



COMMISSION EUROPÉENNE

U4U/RS

Bruxelles, le 11 novembre 2015

G.V/KS

Note à l'attention de Mme Irène Souka

Directrice générale de la DG HR

Référence: demande de concertation technique: la position du RS/U4U/USHU, suite à la concertation administrative relative au temps partiel

RS/ U4U/USHU est globalement favorable aux changements envisagés concernant la décision relative au temps partiel.

Toutefois, des éléments importants de nos revendications n'ont pas été considérés lors de cette concertation, raison pour laquelle nous sollicitons une concertation technique.

U4U/RS est d'avis que pour constituer un outil valable de la politique sociale et de bien-être au travail de la Commission, il convient de garantir que l'outil puisse devenir véritablement opérationnel.

Depuis la dernière réforme de 2014 qui a porté à 40h semaine le temps de travail, de nombreux agents peinent à concilier vie privée et vie professionnelle. Compte tenu du fait que le coût économique de la politique sociale sur le temps partiel est exclusivement supporté par les agents, U4U/RS est aussi d'avis qu'il faut accorder le temps partiel à tous ceux qui en font la demande, et sans le limiter aux seules circonstances énoncées à l'art. 55bis du statut.

Pour que cette politique atteigne ses objectifs, il est indispensable de compenser les absences liées au temps partiel par des remplacements financés par les économies réalisées sur les agents en temps partiel, et ce, au niveau de chaque DG.

U4U/RS a donc rappelé au cours des séances de concertation administrative la nécessité de prévoir la compensation des temps partiels accordés par des remplacements systématiques. Cette revendication va dans le sens des demandes exprimées par les DGs dans le cadre de la CIS¹ qui vient de se clôturer.

¹ ARES (2015)4534294

Les portefeuilles budgétaires et de l'administration étant réunis dans les mains de la Vice-Présidente K. GEORGIEVA, il lui est possible de se doter des moyens nécessaires à sa politique sociale et de bien-être au travail.

Vous avez, par ailleurs, décidé de supprimer le Comité paritaire du temps partiel au prétexte qu'il ne s'est jamais réuni. Nous avons vu que jusqu'ici, cette politique n'a pas réussi à se déployer véritablement, les absences ne pouvant correctement se compenser.

Par conséquent, U4U/RS demande que les compétences du CPPT s'accroissent de la nécessité d'assurer un suivi effectif de cette politique sociale du temps partiel et que ses moyens soient renforcés en conséquence.

U4U/RS demande aussi que la Commission s'assure auprès du SEAE que cette politique et son outil temps partiel soient transposés au personnel de la Commission dans les délégations afin d'éviter toute inégalité de traitement entre agents d'une même institution.

Enfin, U4U/RS demande qu'éventuellement, un guide soit établi qui indique clairement aux DGs les voies et moyens de ce volet important de la politique sociale qui ne peut que rencontrer les souhaits des collègues, en particulier depuis le passage aux 40heures.

Dans l'attente de cette rencontre, recevez, madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération.

Georges Vlandas

RS/U4U/USHU

Copie: Helen Conefrey, Christian Roques